

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Paris, le 14/01/2020

Décision n°2020-039

Décision portant délégation de signature

Le Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) :

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L712.2 et L.712.3 ;
- Vu le décret n°2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers et notamment son article 6 ;
- Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY en qualité de Directeur Général de l'ENSAM, publié au JORF0048 du 25 février 2017 ;
- Vu la décision de nomination de Monsieur Philippe ROUCH n°2020-037 du 13 janvier 2020 en qualité de Directeur de centre d'enseignement et de recherche de Paris ;
- Vu le règlement intérieur provisoire adopté par la décision 2015-144 du Directeur Général ;

Décide

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe ROUCH**, Directeur de Centre d'enseignement et de recherche de Paris, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- **Actes Individuels**
 - o Les actes de la vie courante relatifs aux personnels du Campus,
 - o Les actes relatifs à la vie courante de la scolarité, des études et de la vie universitaire,
 - o Les contrats de vacation.

- **Contrats**

- Les contrats sans implication financière à l'exception :
 - Des conventions de domanialité publique de plus d'un an,
 - Des conventions de partenariat prévoyant des règles de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats,
 - Des conventions encadrant les relations internationales,
 - Les conventions nécessitant une délibération préalable du Conseil d'Administration.
- Tout acte de commande formalisant l'achat public dans la limite de 15k euros hors taxe
- Les avenants aux actes visés ci-dessus, dans la mesure où ils n'entraînent pas un dépassement du seuil précité.
- Tout contrat encadrant la perception par l'Ecole d'un flux financier dans la limite de 15k euros hors taxe.

- **Autres actes :**

- Les dossiers de demande de subvention après la soumission à la direction générale,
- Dans le cadre de l'exécution sur site des marchés publics, les ordres de services et les actes relatifs aux opérations de réception et de validation du service fait,
- Les actes relatifs aux opérations de réception et de validation du service fait,
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein du campus.

Article 2

Cette décision est exécutoire au jour de sa publication et en l'absence de révision, pour la durée des fonctions de Monsieur Philippe ROUCH.

Laurent CHAMPANEY

Directeur Général

